



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté portant règlementation
des coupures d'éclairage public
sur la commune de Charmoy**

2022/041

LE MAIRE DE CHARMOY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 septembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 21 h 30 à 6 h 00, sur l'ensemble de la commune de Charmoy.

Article 2 : Le Maire de Charmoy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Migennes;

A Charmoy, le 27 Septembre 2022

Le Maire,

Mariane SUZANNE

